



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### RÉGLEMENTANT L'ACCÈS SUR LE SITE DU CITY PARK POUR LA CRÉATION DU NOUVEL EMPLACEMENT DU SKATE PARK

**N°2021-58**

**LE MAIRE DE LA FERTE ALAIS,**

**VU** les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R417-10 à R417-12,

**VU** le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDÉRANT** les travaux de requalification du Centre-Ville,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution de travaux de création du nouvel emplacement du Skate Park et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de la société COLAS et des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer l'accès du City Park (côté Salle des Fêtes) à La Ferté Alais (91590),

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** en raison de travaux de création du nouvel emplacement du Skate Park sur le site du City Park sur la parcelle se situant entre l'entrée côté Salle des Fêtes et le kiosque, l'accès sera interdit aux usagers jusqu'à la réalisation complète du Skate Park,

**ARTICLE 2 :** cette décision est exécutoire à compter du 03 mai 2021 pour une durée de 30 jours,

**ARTICLE 3 :** l'entreprise COLAS sise, route de Brières-les-Scellés BP n°91, 91150 ETAMPES aura la charge de la signalisation réglementaire de cette restriction, l'affichage du présent arrêté et du panneau d'informations relatives au chantier. Elle sera tenue pour responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 :** les sociétés COLAS se devra de laisser la voirie propre et sans déchets à la fin du chantier.

**ARTICLE 5 :** tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame Le Maire  
5 rue des Fillettes – B.P. 44 – 91590 La Ferté Alais – Tél. 01 69 90 88 44 – Fax 01 69 90 88 55  
www.lafertealais.fr – E-mail : mairie@lafertealais.fr*

**Suite de l'arrêté  
N°2021-58**

**ARTICLE 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté.

Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 7** : copie du présent arrêté sera adressée :

- La société COLAS ;
- A la Gendarmerie de Guigneville sur Essonne ;
- Au SDIS de Cerny ;
- Au Directeur Général des Services
- Au Directeur des Services Techniques ;
- Recueil des actes administratifs ;
- Registre des arrêtés

**Fait à La Ferté Alais, le 16 avril 2021**

**Le Maire**  
  
**Mariannick MORVAN**